



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 9 OCTOBRE 2017**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	29/09/2017
En exercice	19	Date de la séance	09/10/2017
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint		X	GUILHEM Bernard
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
CAZENAVE Anne, conseillère déléguée	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule		X	
REGOURD Emmanuel		X	AVRILLAUD Cédric
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique		X	
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte		X	
DAGOREAU Patrick		X	
GHEYSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	

SECRETAIRE DE SEANCE	DUPUY-MOREL Sylvie
-----------------------------	--------------------

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2017, un nouveau Conseil a été convoqué ce jour.

Ordre du jour

- N° 2017/47-0910- Délibération portant sur les subventions communales ;
- N° 2017/48-0910- Délibération portant sur le tarif de location d'une salle communale à un professionnel ;
- N° 2017/49-0910- Délibération portant sur l'accord de participation financière aux frais de scolarité des enfants placés en classe ULIS hors commune ;
- N° 2017/50-0910- Délibération portant le tableau des effectifs;
- N° 2017/51-0910- Délibération portant la révision des loyers du 4 rue de l'Eglise et du 20 rue A.Lemeland ;
- N° 2017/52-0910- Délibération portant sur le recrutement d'un agent lors de l'accroissement temporaire d'activité

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis pour des raisons médicales (classe ULIS, CLIS....), dans une autre commune ;
- autorise monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ces frais de scolarité.

Vote : voix Contre voix Abstention voix Pour

N° 2017/50-0910 – DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Suite à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Gironde et à la réunion du conseil d'Adjoints en date du 11 septembre 2017, un avis favorable aux avancements de grade de certains agents de la commune a été émis.

Il convient lors de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Pourvu par :	Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique	6	1 agents	30/35°	1	2	01/10/2017
		4 agents	35/35°			01/10/2017
		1 agent	20/35°			
Adjoint technique Principal 2° classe	1	1 agent	35/35°	1		01/10/2017
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	3	1 agent	15/35°		1	01/10/2017
		2 agents	35/35°			
ATSEM Principal 1° classe		1 agent	15/35°	1		
Adjoint administratif	3	2 agents 1 agent	35/35° 28/35°		1	01/10/2017
Adjoint administratif Principal 2° classe	1	1 agent	35/35°	1		01/10/2017
Rédacteur territorial	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Opérateur des A.P.S. qualifié	1	1 agent	35/35°		1	01/10/2017
Opérateur des A.P.S principal		1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°	1		01/10/2017

Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	16/35°			
Contrat à durée Indéterminée		1 agent	30/35°		1	01/10/2017

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents associés à la titularisation de l'agent en contrat CDI 30/35°.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2017/51-0910- DELIBERATION PORTANT LA REVISION DES LOYERS DU 4 RUE DE L'EGLISE ET DU 20 RUE A.LEMELAND

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser les loyers des locaux communaux. Il alerte sur la situation des loyers professionnels qui augmentent plus rapidement que le chiffre d'affaires des professionnels qui a tendance à stagner.

Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'INSEE pour le local de la rue A.LEMELAND
L'indice applicable pour le 2° trimestre 2017 est de 126.19.

Celui pour le logement 4 rue de l'Eglise est l'indice ILC. La révision est triennale
L'indice applicable pour le 2° trimestre 2017 est de 110.00

Immeuble	Montant du loyer 2016	Montant du loyer 2017	Date de prise d'effet
20 rue A. Lemeland	600.00 €	607.51 €	17/11/2017
4 rue de l'Eglise	450.00 €	456.22 €	01/12/2017

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les révisions des loyers 2017 comme indiqué ci-dessus .

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2017/52-0910- DELIBERATION PORTANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe d'animation,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour renforcer l'équipe temporairement pour une période allant du 19/10/2017 au 31/08/2018 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332- recrutement de catégorie C.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **11 POUR**

N° 2017/53-0910- DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe qu'un automobiliste a sinistré un pneu de son véhicule en passant dans un nid de poule sur la VC202, au niveau de la commanderie du Viaduc.

Les assureurs des deux parties ont été saisis du dossier. L'assureur de la collectivité a informé qu'il ne pouvait ouvrir un dossier en raison du montant du sinistre inférieur au montant de la franchise. Néanmoins un geste commercial a été fait et les frais engagés par le propriétaire ont été versés à la commune d'Arveyres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le remboursement d'un montant de 101.77 euros au pétitionnaire (facture à l'appui).

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le versement de la somme de cent un euros et soixante dix sept centimes au titre du remboursement du sinistre en date du 28 août 2017 .

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **11 POUR**

N° 2017/54-0910- DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe que lors du débroussaillage du talus de la RD1089, à l'arrière de l'ancienne boulangerie, un véhicule a été endommagé par un caillou projeté. La vitre de la portière avant droite a dû être remplacée.

ARNAUD	3 rue A. Lemeland	ZD 225
CTS MASSE	Route Brondeau du Tertre	E1255
BERAKA	5 rue des Pecheurs	E287
COMTE/VIDALENC	Impasse des Gabarres	ZD347
GENESTE	Route de Fonsegrede	ZL96
SARRAZIN	4 rue du Parlement	ZD128
BREMOND	Rue de l'Eglise	E1250
GICQUIAUD	7 allée des Camélias	E1422/1429

La commune n'a pas préempté.

2- Marchés Publics

« Travaux DE VOIRIES 2017 »

Suite à la mise en concurrence des entreprises sur le site des marchés publics d'Aquitaine et à la réunion des commissions « voiries » et « achats » du vendredi 17 août 2017, l'offre de l'entreprise BOUIJAUD a été retenue pour un montant de 111 739.20 euros T.T.C..

Les travaux devraient débuter fin septembre/début octobre 2017.

3- Conventions

Une convention précaire d'occupation et gratuite de l'abri de jardin (ancienne propriété Boutigue), du 15 septembre 2017 au 15 mars 2018, a été signée avec l'association de sauvegarde du patrimoine d'Arveyres.

Des conventions de mise à disposition d'animateurs pour l'encadrement des TAP ont été signées sur la base de trente euros la séance d'une heure avec :

- L'Association Football Club des Coteaux du Libournais à raison de deux séances par semaine ;
- L'Association L'horrible Compagnie pour trois séances par semaine ;
- L'Association Rugby Club Libournais assurera deux séances par semaine ;
- L'Association Tennis Club d'Arveyres encadrera une séance hebdomadaire ;
- L'entrepreneuse Estelle VIDEAU interviendra une séance par semaine à l'école primaire et deux heures à l'école maternelle.

4- Emprunts

La commune a souscrit auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt d'un montant de 200.000 euros destiné à financer l'acquisition et une partie des travaux du bien situé 15 rue de Peytot pour une durée de 15 ans.

Le taux d'emprunt est de 1.35%. Les mensualités s'élèvent à 1 228.03 euros.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL aurait apprécié que la discussion sur le choix de louer à un professionnel soit ouverte auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et qu'une offre de location soit largement diffusée auprès du public.

Monsieur le rappelle qu'aucun contrat de location n'a été signé.

Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que la candidature d'un cardiologue est arrivée en mairie avant la signature de l'acte notarié. Il a semblé intéressant de permettre le développement de cette activité sur la commune d'Arveyres.

Il précise que l'information a été donnée en Conseil d'Adjoints et approuvée.

La réhabilitation du bien prévoit l'accueil de deux professionnels. L'organisation structurelle du site sera réalisée en anticipant sur l'avenir, c'est à dire permettre le départ d'un locataire et l'arrivée d'un autre sans avoir à refaire des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle collecte des déchets ménagers par le SMICVAL à compter du 23 octobre 2017 sur le territoire de la commune. Les prélèvements se feront en début d'après-midi. Les administrés ont reçu à domicile les nouvelles modalités de collecte.
- Des invitations « Vivons 100% » sont mis à disposition des élus présents.
- Monsieur le Maire informe du courrier recommandé transmis par la mairie de Cadarsac annonçant les ruptures de conventions liées aux modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles. Le dispositif des contrats aidés non renouvelé par l'Etat a servi d'alibi à la commune de Cadarsac pour rompre la mise à disposition de personnel. Il rappelle qu'une seule des conventions fait état des contrats aidés. Sur la seconde est inscrite la mise à disposition d'un agent de Cadarsac à raison de 670 heures par an ainsi que le règlement de 1 150 € par élève scolarisé et domicilié à Cadarsac auxquels s'ajoutent 195 € par élève pour l'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques. Cette convention est active jusqu'au terme de l'année scolaire 2017/2018 et ne peut être rompue à l'initiative d'une seule commune.

Un courrier a été transmis ce jour à la mairie de Cadarsac précisant l'irrecevabilité de leur décision.

Monsieur Cédric AVRILLAUD indique que la clause de renonciation aurait dû être activée avant la rentrée scolaire.

- Madame Anne CAZENAVE annonce sa démission des fonctions de conseillère déléguée mais pas de conseillère municipale. Lire lettre jointe en annexe.

Monsieur le Maire aurait apprécié que cette information lui soit donnée. Il trouve dommageable qu'une lecture publique ait été préférée à un entretien.

Il reconnaît ne pas toujours savoir déléguer mais encore faut-il que les délégations soient acceptées par celui ou celle qui les reçoit. Il aurait apprécié que madame CAZENAVE soit plus investie dans ses délégations et soit force de proposition au moment des sinistres météorologiques (gel 2017) subis par les viticulteurs. De même, elle aurait dû assumer ses tours d'astreinte mais elle a préféré qu'ils soient gérés par le maire sans information préalable.

Séance levée à 20h25.